



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

Saint-Denis, le 6 mars 2007

ETAT MAJOR DE ZONE ET
DE PROTECTION CIVILE DE L'OCEAN
INDIEN

ARRETE N° 761
portant levée d'interdiction de poser d'hélicoptères dans la zone de l'enclos
du Piton de la Fournaise

LE PREFET de la REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral n°2740 du 7 octobre 2005 relatif au plan de secours spécialisé volcan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2899 du 11 septembre 1992 portant interdiction d'accès au cratère Dolomieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 523bis du 18 février 2007 portant interdiction de poser d'hélicoptères dans la zone de l'enclos du Piton de la Fournaise ;

Vu les communiqués des 1^{er}, 2 et 3 janvier 2007 de l'observatoire volcanologique ;

Considérant que l'éruption qui a débuté le 18 février 2007 à 16h30 est terminée ;

Considérant les avis émis par les services impliqués suite à la reconnaissance des lieux effectuée le 6 mars 2007 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'interdiction de tout poser d'hélicoptères est levée dans la zone de l'enclos du Piton de la Fournaise à compter du mercredi 7 mars 2007 à 6 heures.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur du cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Réunion, le directeur du service de l'aviation civile de l'océan indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

signé

Didier PÉROCHEAU